

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 31 octobre 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine, HEUGAS Marie-Françoise, ESCUREDO Nathalie  
Messieurs RAYNAUD Jacques, GALIN Cédric, VALEIX Guillaume, DEVAUTOUR Jean-Claude

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Monsieur MARIEN Jacques à Madame Jeanine MEDES,  
Monsieur Patrick BARBE à Monsieur Jacques RAYNAUD

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GAUDY Sandrine, JUAN Laëtitia, Monsieur BRUN Thierry

Secrétaire de séance : Madame Lidia PÉPICQ est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 31 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Adhésion aux services mutualisés de Gironde Numérique
2. Désignation du délégué à la protection des données
3. Demande subvention école numérique
4. Loyer local communal
5. Instauration d'un sens unique de circulation du Chemin des Bergeronnettes
6. Prêt attente TVA pour la construction du groupe scolaire
7. Décision Modificative N°1
8. Éclairage public chemin des Peupliers
9. Standard téléphonique mairie
10. Personnels - Créations de postes

### 1. ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE

Madame le Maire informe le conseil que lors de l'assemblée générale de la Communauté de Communes du 6 septembre 2018, il a été décidé de mutualiser l'adhésion des communes et de la Communauté de communes du Fronsadais aux services numériques proposés par Gironde Numérique afin de profiter d'une réduction d'environ 30% sur les tarifs.

Les prestations incluses dans l'adhésion sont les suivantes :

- Sécurisation et qualité de gestions de données publiques
  - Serveur de fichier (NAS)
  - Sauvegarde externalisée journalière des données vers le centre de données
  - Surveillance de la sauvegarde avec un rapport hebdomadaire
  - Espace de stockage en externe
  - Gestion nom de domaine
  - Hébergement site internet
  - Serveur de mail avec son outil de gestion
  - Gestionnaire d'authentification
  - Délégué, à la protection des données, mutualisé

Gironde Numérique assure l'administration et la maintenance du centre de données et du matériel fourni pour la sécurisation de nos données.

- Plate-forme de services
  - Profil acheteur
  - Télétransmission homologué Actes, Hélios
  - Mails sécurisés
  - certificats électroniques et signature électronique
  - Espace numérique de travail : agendas, carnet d'adresses, tâches, fichiers partagés, ... ;
  - Gestion électronique des congés
  - Gestion électronique des délibérations
  - Outil de planification de réunion
  - Vidéo conférence

Plusieurs de ces prestations deviennent nécessaires ou même obligatoires :

- Délégué à la protection des données (obligatoire depuis le 25/05/2018)
- sauvegarde des données à l'extérieur du site de la mairie pour les sécuriser
- lancement des appels d'offres (nouvelle procédure obligatoire depuis le 1/10/2018)
  - création d'un profil acheteur
  - réception des offres numérisées
- signatures électroniques
- télétransmission des actes

Le coût de la prestation annuelle est estimé à environ 1 000 € y compris la fourniture et la maintenance du NAS (serveur de stockage en réseau). Pour l'année 2019, c'est la Communauté de Communes qui prendra l'abonnement des 18 communes à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, d'adhérer aux services mutualisés de Gironde Numérique.

## **2. DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les collectivités doivent se mettre en conformité avec le nouveau règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et que la désignation d'un délégué à la protection des données, est obligatoire.

Sur proposition de la Communauté de Communes du Fronsadais, il est possible de mutualiser cette responsabilité avec Gironde Numérique. La mutualisation de la fonction semble tout à fait adaptée. Elle permet de limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité.

La délibération suivante est proposée :

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération de ce jour, la Commune de Villegouge a adhéré aux services numériques mutualisés proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;

- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Villegouge.
- Désigner Madame Catherine COUSTILLAC en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Villegouge.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de confier à Gironde Numérique le rôle de délégué à la protection des données.

### **3. DEMANDE SUBVENTION ECOLE NUMERIQUE**

Dans le cadre de la création du nouveau groupe scolaire élémentaire, il a été prévu de l'équiper d'une classe mobile en remplacement de la salle informatique actuelle.

Madame le Maire demande au conseil de répondre à l'Appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité » proposé par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires des communes rurales.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50% de la dépense engagée et plafonnée à 7 000 €.

En accord avec Monsieur LETUFFE, directeur de l'école il est proposé le pack numérique suivant :

- Une classe mobile pour 8 600 € comportant 15 PC portables 11,6", 1 PC 15" pour le maître, 1 chariot de rangement et 15 casques audio, garantie 1 an.
- Deux TBI pour 5 000 € comportant : tableau blanc interactif, VPI (vidéoprojecteur ultra courte focale) avec haut-parleurs, visualiseur numérique couleur 5 Méga pixels, PC portable 15", garantie 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire, de solliciter cette subvention auprès de la Direction Académique de Bordeaux.

### **4. LOYER LOCAL COMMUNAL**

Madame le Maire annonce qu'une réservation a été faite pour le local occupé anciennement par les infirmières – N° 4, allée de l'Église. Il sera utilisé pour du stockage de petits objets vendus en boutique ou sur internet.

Madame le Maire propose les conditions suivantes :

- Bail professionnel de 6 ans. Le locataire peut donner congé avec un préavis de 6 mois.
- Le loyer proposé est de 220 € par mois, payable mensuellement et d'avance (terme à échoir), révision en début de chaque année compte tenu de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Ce local ne disposant pas de compteurs indépendants (électricité, eau), le loyer est dit charges comprises.

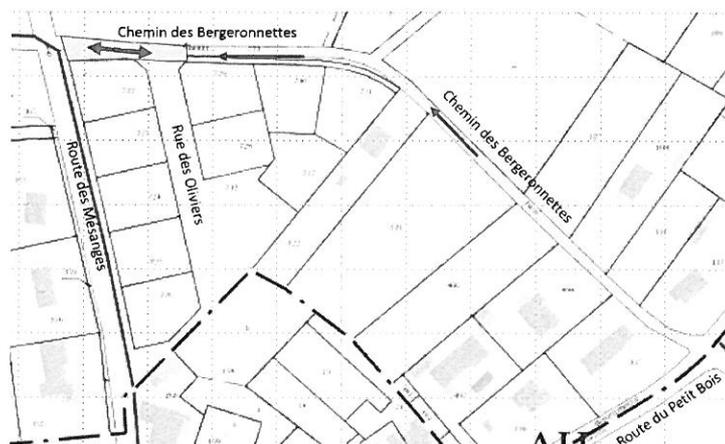
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour rédiger et signer le bail avec les futurs locataires selon les règles mentionnées ci-dessus.

### **5. INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DU CHEMIN DES BERGERONNETTES**

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la voirie, expose au conseil qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'instaurer un sens unique de circulation pour le chemin des Bergeronnettes, situé entre deux routes départementales :  
- dans l'agglomération de la RD n° 128 (route des Mésanges) et hors agglomération de la RD n° 138, (route du Petit Bois).

Le chemin restera à double sens, sur la portion comprise depuis l'entrée par la RD 128 (route des Mésanges) jusqu'à la sortie du lotissement (rue des Oliviers).

Il sera à sens unique à partir de la RD 138 (route du Petit Bois) jusqu'à la rue des Oliviers.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) :

- D'instaurer un sens unique de circulation du chemin des Bergeronnettes sur la portion comprise depuis l'entrée par la RD 138 (route du Petit Bois) jusqu'à la rue des Oliviers sur le chemin des Bergeronnettes.
- De laisser la circulation à double sens, depuis l'entrée de la RD 128 (route des Mésanges) jusqu'à l'entrée du lotissement par la Rue des Oliviers.
- Charge, Madame le Maire de solliciter l'avis des services du Département et de prendre l'arrêté pour l'instauration d'un sens unique de circulation du chemin des Bergeronnettes.

#### **6. PRET ATTENTE TVA – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE**

Madame le Maire, rappelle au conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt court terme de 240 000 € sur 2 ans, pour l'opération du groupe scolaire afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie de la Commune en attente de la perception du fond de compensation de la TVA en 2021.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, il est proposé un financement du Crédit Agricole au taux FLOORE fixe de 0,27 %.

La mise à disposition des fonds est envisagée pour le deuxième trimestre 2019. Cet emprunt étant inscrit dans le budget primitif 2018, il doit être voté maintenant pour pouvoir être inscrit dans les restes à réaliser en fin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) de contracter ce crédit court terme d'un montant de 240 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, et charge Madame le Maire de faire le nécessaire pour conclure l'emprunt et signer tous documents correspondants.

#### **7. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans sa délibération du 31 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de lancer la construction du groupe scolaire élémentaire. La Trésorerie demande que les travaux d'études pour ce projet, réalisés avant la décision de lancer la construction et affectés au compte 2031 soient maintenant affectés au compte 2313.

Afin d'être correctement réaffectés, cette opération doit faire l'objet d'une délibération modificative de chapitre 041 (pour des opérations patrimoniales en section d'investissement). Ceci est sans incidence sur l'équilibre budgétaire 2018 voté en début d'année.

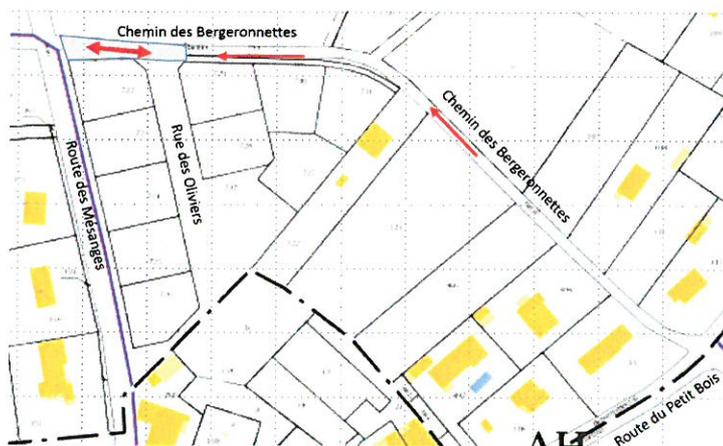
De plus les travaux de l'éclairage du tennis du bas, que le conseil a autorisé le 31 mai 2018, ont été affectés dans le budget primitif au compte 2128 et doivent maintenant être inscrits au compte 2041582.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

<b>comptes recettes d'investissement</b>			<b>montant</b>
041	2031	frais d'études	65 286
<b>comptes dépenses d'investissement</b>			<b>montant</b>
041	2313	constructions	65 286

<b>comptes dépenses d'investissement</b>			<b>montant</b>
204	2041582	bâtiments et installations à des groupements de collectivités	16 000
212	2128	autres agencements et aménagements de terrains	-16 000

Cette délibération est adoptée par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) :

- D'instaurer un sens unique de circulation du chemin des Bergeronnettes sur la portion comprise depuis l'entrée par la RD 138 (route du Petit Bois) jusqu'à la rue des Oliviers sur le chemin des Bergeronnettes.
- De laisser la circulation à double sens, depuis l'entrée de la RD 128 (route des Mésanges) jusqu'à l'entrée du lotissement par la Rue des Oliviers.
- Charge, Madame le Maire de solliciter l'avis des services du Département et de prendre l'arrêté pour l'instauration d'un sens unique de circulation du chemin des Bergeronnettes.

## **6. PRET ATTENTE TVA – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE**

Madame le Maire, rappelle au conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt court terme de 240 000 € sur 2 ans, pour l'opération du groupe scolaire afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie de la Commune en attente de la perception du fond de compensation de la TVA en 2021.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, il est proposé un financement du Crédit Agricole au taux FLOORE fixe de 0,27 %.

La mise à disposition des fonds est envisagée pour le deuxième trimestre 2019. Cet emprunt étant inscrit dans le budget primitif 2018, il doit être voté maintenant pour pouvoir être inscrit dans les restes à réaliser en fin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) de contracter ce crédit court terme d'un montant de 240 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, et charge Madame le Maire de faire le nécessaire pour conclure l'emprunt et signer tous documents correspondants.

## **7. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans sa délibération du 31 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de lancer la construction du groupe scolaire élémentaire. La Trésorerie demande que les travaux d'études pour ce projet, réalisés avant la décision de lancer la construction et affectés au compte 2031 soient maintenant affectés au compte 2313.

Afin d'être correctement réaffectés, cette opération doit faire l'objet d'une délibération modificative de chapitre 041 (pour des opérations patrimoniales en section d'investissement). Ceci est sans incidence sur l'équilibre budgétaire 2018 voté en début d'année.

De plus les travaux de l'éclairage du tennis du bas, que le conseil a autorisé le 31 mai 2018, ont été affectés dans le budget primitif au compte 2128 et doivent maintenant être inscrits au compte 2041582.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

<b>comptes recettes d'investissement</b>			<b>montant</b>
041	2031	frais d'études	65 286
<b>comptes dépenses d'investissement</b>			<b>montant</b>
041	2313	constructions	65 286

<b>comptes dépenses d'investissement</b>			<b>montant</b>
204	2041582	bâtiments et installations à des groupements de collectivités	16 000
212	2128	autres agencements et aménagements de terrains	-16 000

Cette délibération est adoptée par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX).

## **8. SDEEG - ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES PEUPLIERS**

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire élémentaire, il est proposé au conseil municipal d'équiper la voirie du chemin des Peupliers de 3 lampadaires nouvelle génération à LED, afin d'éclairer la partie reliant le nouveau groupe scolaire au restaurant et à la salle des fêtes.

Madame LECLEROT, adjointe déléguée de la commune au SDEEG, présente le devis qui a été établi par ce Syndicat d'un montant global est de 9 772,61 € HT.

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT des travaux, soit 1 954,52 €.

Il restera à la charge de la commune la somme de 7 818,09 €, plus les frais de gestion d'un montant de 684,08 €.

Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et une abstention (Mme LESTRADE) charge Madame le Maire de faire cette demande d'aide financière, au titre du 20% de l'éclairage public et donne son accord au SDEEG pour réaliser ces travaux avant septembre 2019 pour un montant total de 8 502,17 € pour la commune.

## **9. STANDARD TELEPHONIQUE MAIRIE**

Madame LECLEROT, adjointe propose au conseil d'équiper la mairie d'un mini standard téléphonique afin de sécuriser les communications, d'optimiser le travail de la fonction d'accueil et de se préparer à la disparition des lignes analogiques de France Telecom.

Deux propositions ont été demandées l'une à Orange et l'autre à la société Access.com de St André de Cubzac. C'est cette dernière qui est la plus avantageuse.

- Location du matériel sur 5 ans comprenant un PABX (standard), un poste opérateur, 2 postes sans fils, un casque, un onduleur, la formation, la mise en place et la maintenance pour la somme de 82,21 € HT par mois.
- L'abonnement à l'offre « Optimale pro multi-lignes » d'Orange comprenant :
  - Une Business Livebox
  - Internet en illimité avec accès au haut débit jusqu'à 18 Mo.
  - Une adresse IP fixe (nécessaire pour le fonctionnement avec Gironde Numérique, vu à la délibération 1 de ce jour)
  - Appels illimités vers les fixes et 2h vers les mobiles.
  - Une messagerie performante avec une capacité de stockage de 10 Go.

L'abonnement est à 110 € HT par mois, les frais initiaux de 95 € HT et la durée d'engagement de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix et une abstention (Mme LESTRADE) autorise Madame le Maire à signer les deux contrats relatifs à la proposition décrite ci-dessus.

## **10. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de la non reconduction des contrats aidés il est nécessaire de créer de nouveaux postes.

### **10.1 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Madame le Maire propose de recruter en qualité de stagiaire, Madame Véronique PRAUD, qui a donné toute satisfaction depuis son recrutement en octobre 2016, en qualité d'adjoint technique de remplacement, en contrat à durée déterminée puis en contrat unique d'insertion.

Il est nécessaire pour cela de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30/35<sup>ème</sup> et de nommer Madame Véronique PRAUD stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de nommer Madame Véronique PRAUD sur ce poste.

### **10.2 – CREATION D'UN POSTE A DUREE DETERMINEE BESOIN OCCASIONNEL**

Madame le Maire propose de créer un poste à durée déterminée d'un an, au 30/35<sup>ème</sup> et de recruter Madame Alicia GRILLET à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30/35<sup>ème</sup>, d'une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et de nommer Madame Alicia GRILLET sur ce poste.

## **INFORMATIONS**

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de :

- Le tirage au sort des jurés d'assise au titre de l'année 2019 a eu lieu le 3 mai 2018 à la Mairie de Villegouge en présence des Maires ou adjoints des Communes de Saint Aignan, Saillans et de La Rivière. Pour notre commune, les personnes tirées au sort sont Mme MORCQ Marie-Line et Monsieur HARAN Jean-Pierre.

- CAB n° 2 le dossier avance, il reste 2 comités de pilotage – 27 novembre pour le COPIL 4 calage des dernières fiches actions et le 20 décembre COPIL 5 chiffrage des fiches actions.

Une réunion publique de présentation des fiches actions par l'Agence URBAM est programmée le jeudi 6 décembre à 18 h.

- Lors de la séance du 27 septembre 2018, le conseil de la communauté de communes a voté une Nouvelle taxe dite GEMAPI

- Il est rappelé aux élus la commémoration du centenaire de l'Armistice qui aura lieu le 11 novembre 2018 à 11h.

- Monsieur VALEIX intervient à la demande de Madame DOMARCO pour la concession de Monsieur PLINET. Madame le Maire précise que les concessionnaires ont trouvé un accord.

D'autre part, Madame le Maire précise que deux emplacements du parking des Jardins d'Aliénor sont bien attribués au Grenier de Villegouge pour la terrasse du commerce.

- Monsieur RAYNAUD, informe que la réception des travaux de voirie aura lieu le 12 novembre 2018 à 10h 40.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18 heures 48.